

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2026

CONVOCATION : 2 octobre 2026

Présents : Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.

Absents : Yannick GOURIÉ, Jean-François LE BOUGUENNEC, Véronique FRUGNAC, Emmanuel LECHEVALIER, Audrey BOURDIN, Thierry GUERRIAU.

Procurations : Yannick COCHAUD, Laurent BAUDE, Christine TROCHU, Jérôme TREMORIN, Isabelle LIMOUX, Pierre-Yves SAGET.

110. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération cadre portant sur le télétravail (Acte 4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération 08-2024 en date du 12 janvier 2024 portant sur la mise en œuvre du télétravail au sein de la commune d'Orgères,
Vu l'avis favorable du CST en date du 29/09/2026,

M. Jean-François LE BOUGUENNEC, adjoint aux Ressources Humaines présente l'exposé suivant :

Le Télétravail a été mis en œuvre en janvier 2024. Depuis son instauration, des modifications sont apparues et il apparaît opportun de faire évoluer cet aménagement de travail à la fois pour certains postes mais aussi sur les modalités.

Les modifications concernent certains postes, notamment celui de l'accueil qui n'était pas éligible et qui le devient, et des ajustements pour d'autres (télétravail uniquement hors jour scolaire). Un délai de prévenance a été acté à une semaine.

Une modification majeure est aussi proposée en passant d'un nombre de jour / semaine à un forfait qui pourra être effectué en journée ou demi-journée. Ce nouveau calcul permet un lissage sur l'année du nombre de jours télétravaillables en prenant en compte la quotité de travail (un agent à 90% aura plus de jours qu'un agent à 80%, ce qui n'était pas le cas avant).

Enfin, des aménagements pour raisons de santé pourront être faits (sur justificatifs médicaux et accord du ou de la responsable), permettant à l'agent de continuer à travailler sans être en arrêt. Cela permettra d'avoir une continuité de présence. Cet aménagement en raison de santé ne sera pas décompté du forfait annuel que l'agent peut avoir.

Il est rappelé que ces forfaits ne sont pas des jours à atteindre mais bien un plafond. Le télétravail ne doit pas impacter les agents en présentiel. Une attention particulière pour permettre aux agents d'utiliser les forfaits indiqués sera faite, notamment par le délai de

prévenance et l'accord du ou de la responsable. L'agent en télétravail ne pourra pas faire sur une semaine plus de jours télétravaillables que de jours en présentiel.
Il est également proposé que les jours de télétravail ne soient pas pris en continuité d'absences quel qu'elles soient.

La proposition soumise au vote est la suivante :

Pôles	DGS	oui	Forfait de 47 jours
Administration générale	DGA	oui	Forfait de 47 jours
	Accueil	oui	Forfait de 40 jours (jour de fermeture Mairie)
	Etat civil	oui	Forfait de 42 jours
	CCAS	oui	Forfait de 37 jours
	Finances	oui	Forfait de 47 jours
	RH	oui	Forfait de 47 jours
Services techniques et aménagement	DST	oui	Forfait de 47 jours
	Responsable bâtiments	non	
	Responsable espaces verts	non	
	Responsable urba et aménag.	oui	Forfait de 47 jours
	Secrétariat Urba/ST	oui	Forfait de 47 jours
	Agents bâtiments et espaces verts	non	
Pôle vie locale	DGA	oui	Forfait de 47 jours
	Responsable périscolaire maternelle	oui	Forfait de 47 jours (mercredi en période scolaire)
	Responsable périscolaire élémentaire	oui	Forfait de 47 jours (mercredi en période scolaire)
	Responsable restauration	oui	Forfait de 47 jours (mercredi en période scolaire)
	Responsable vie scolaire/entretien	oui	Forfait de 47 jours
	ATSEM	non	
	Agents entretien	non	
	Agents périscolaires	non	
	Agents restauration	non	
	Responsable VAVS	oui	Forfait de 47 jours
	Educateur sportif	oui	Forfait de 47 jours
	Responsable culture/com	oui	Forfait de 42 jours
	Responsable médiathèque	oui	Forfait de 47 jours (jour de fermeture médiathèque)
	Assistante culture/com	oui	Forfait de 47 jours

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 07/10/2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouvelles modalités de télétravail selon les informations indiquées ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

